



Bruxelles, le 7 octobre 2016
(OR. fr)

12860/16

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0029 (COD)**

**CODEC 1379
TRANS 375**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 31 janvier 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 juillet 2013². Le Comité des régions a rendu son avis le 8 octobre 2013³.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 26 février 2014⁴.

¹ doc. 5985/13.

² JO C 327 du 12.11.2013, p. 122.

³ JO C 356 du 5.12.2013, p. 92.

⁴ doc. 6815/14.

4. Lors de sa 3484ème session du 29 septembre 2016, le Conseil "Affaires générales" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée¹.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11199/16 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11199/16 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

¹ En conformité avec la lettre du 13 juillet 2016, adressée par le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.